

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Révision: 19.10.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** Chloride-52

· **Code du produit:** 424272, 424272-0

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH
Schleefstraße 8-12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited
Lovibond® House
Sun Rise Way
Amesbury
Wiltshire SP4 7GR
United Kingdom

phone : +44 1980 664800
e-mail: SDS@lovibond.uk

· **Service chargé des renseignements :**

e-mail: sds@lovibond.com
Département "sécurité des produits"

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 72 11 00 03
Langue: anglais et français

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Révision: 19.10.2022

Nom du produit: **Chloride-52**

(suite de la page 1)

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS06 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

éthane-1,2-diol

dithiocyanate de mercure

· Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H311 Toxique par contact cutané.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P310 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P405 Garder sous clef.

· Indications complémentaires:

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

2.3 Autres dangers

CAS 107-21-1 / 592-85-8 : Danger par résorption dermique.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

· Composants contribuant aux dangers:

Le pourcentage en composé du mercure indiqué en bas se rapporte au seul mercure contenue dans le composé.

CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1 Reg.nr.: 01-2119456816-28-XXXX	éthane-1,2-diol ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H302	90–100%
CAS: 592-85-8 EINECS: 209-773-0 Numéro index: 080-002-00-6	dithiocyanate de mercure ⚠ Acute Tox. 2, H300; ⚠ Acute Tox. 1, H310; ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); ⚠ Aquatic Chronic 1, H410 (M=100), EUH032 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥ 0,1 %	0,25–≤2,5%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Révision: 19.10.2022

Nom du produit: **Chloride-52**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence!

Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

· après inhalation :

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Demander immédiatement conseil à un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.

· après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Evacuer les vomissements si le patient est conscient. Demander l'aide d'un médecin

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

En cas d'ingestion et d'inhalation:

goût métallique

état maladif

vomissement

douleurs

diarrhées sanglantes

chute de tension

troubles du système nerveux central

ataxie (troubles de la coordination des mouvements)

fatigue

· Risques:

risque d'œdème pulmonaire

risque d'évanouissement

risque de perturbations du rythme cardiaque

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Gaz nitreux

Vapeurs de mercure

Acide cyanhydrique (ou acide prussique HCN)

Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

· Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Révision: 19.10.2022

Nom du produit: Chloride-52

(suite de la page 3)

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Conseil pour les non-secouristes:**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :**
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
Ne travailler qu'en aspiration
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)
Eviter le dégagement d'aérosols.
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **Mesures d'hygiène :**
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
Eviter tout contact avec la peau
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker dans un endroit frais.
Tenir à l'abri de la chaleur.
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
Ne pas stocker avec des acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Protéger contre les effets de la lumière
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
Le produit est hygroscopique
- **Température de stockage recommandée :** 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

 FR
 (suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Révision: 19.10.2022

Nom du produit: **Chloride-52**

(suite de la page 4)

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 104 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 104 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m ³ , 20 ppm Peau
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 104 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 52 mg/m ³ , 20 ppm D, M; en aérosol
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 52 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 26 mg/m ³ , 10 ppm H SSc;

CAS: 592-85-8 dithiocyanate de mercure

VLEP (France)	Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ en Hg; M1A/R1A, M1B/R1B ou M2/R2
BOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ as Hg
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ as Hg
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ mesuré comme mercure
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 0,01e mg/m ³ H S; als Hg berechnet

· Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

IOELV (Union Européenne): (EU) 2019/1831

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

BOELV (Union Européenne): EU 2022/431

· Indications complémentaires: IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit

· DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol

Dermique	DNEL	106 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique) 53 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	35 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effets locaux) 7 mg/m ³ (Consommateur/ long terme/ effets locaux)

· Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol

PNEC	1 mg/l (Eau de mer)
	10 mg/l (Dégagement intermittent d'eau)
	10 mg/l (Eau douce)
PNEC	1,53 mg/kg (Sol)
	199,5 mg/kg (Station d'épuration des eaux usées)
	20,9 mg/kg (Sédiment d'eau douce)

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Révision: 19.10.2022

Nom du produit: **Chloride-52**

(suite de la page 5)

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
CAS: 592-85-8 dithiocyanate de mercure	
BAT (Suisse)	25 µg/g Créatinine Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: avant la reprise du travail Paramètre biologique: anorganisches Quecksilber
	15 µg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: anorganisches Quecksilber

- **Informations relatives à la réglementation** BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures d'ordre technique:**
Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection
- **Protection des mains** :
Gants de protection.
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants**
caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Autres mesures de protection (Protection du corps):** Vêtements de travail protecteurs.
- **Protection respiratoire** :
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée** : Filtre combiné A-P3
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· État physique	liquide
· Forme:	solution
· Couleur :	incolore
· Odeur :	sucrée
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	197°C (CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol)
· Inflammabilité	Liquide combustible.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	3,2 Vol % (CAS 107-21-1, CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol)
· supérieure :	15,3 Vol % (CAS 107-21-1, CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol)
· Point d'éclair :	116°C (CAS107-21-1, c.c. CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol)
· Température d'inflammation :	410°C (CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol)
· Température de décomposition :	> 110°C (CAS 592-85-8)
· pH à 20°C	5,1

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Révision: 19.10.2022

Nom du produit: Chloride-52

(suite de la page 6)

· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet (mélange).
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20°C:	1,11 g/cm ³
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Sans objet (liquide).
· 9.2 Autres informations	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	< 2,5 %
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	90-100 %
· eau :	0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Un contact avec les acides provoque la libération de gaz toxiques
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation
Réactions aux peroxydes
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement
- **10.5 Matières incompatibles:**
aluminium
matières plastiques distictes
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
gaz/vapeurs inflammables
Composés métalliques toxiques
Voir chapitre 5

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :**
Classification selon la procédure de calcul:
Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Toxique par contact cutané.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
	LD50.	4700 mg/kg (rat) (IUCLID)
	LDLo	786 mg/kg (Humain) (RTECS)
Dermique	LD50	9530 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	>2,5 mg/l/6h (rat) (Aerosol) (Registrant, ECHA)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Révision: 19.10.2022

Nom du produit: Chloride-52

(suite de la page 7)

CAS: 592-85-8 dithiocyanate de mercure

Oral	LD50	46 mg/kg (rat) (RTECS)
Dermique	LD50	5 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50/4h	0,05 mg/l (ATE)

- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants :
CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : pas irritation)

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants :
CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol

Sensibilisation	Patch test (human)	(négatif)
-----------------	--------------------	-----------

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants :

CAS 107-21-1: N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol

OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test) (Escheria coli / Salmonella typhimurium)
----------	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :

En cas d'intoxication, les composés du mercure agissent comme un poison pour les cellules et le protoplasme. Les manifestations principales affectent le système nerveux central.

CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol

.	(source : GESTIS) aigu : effet légèrement irritant sur les muqueuses et la peau ; effet neurotoxique, troubles cardiovasculaires, modifications du métabolisme, lésions rénales chronique : effet irritant accru sur les muqueuses ; pas de données sûres disponibles sur les effets de résorption chez l'homme[GESTIS].
---	--

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Autres informations

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique :
CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol

LC50	>100 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
EC5	>10000 mg/l (Entosiphon sulcatum) (72h)
LC50	>18500 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Révision: 19.10.2022

Nom du produit: **Chloride-52**

(suite de la page 8)

CAS: 592-85-8 dithiocyanate de mercure	
EC50	0,0052 mg/l/48h (Daphnia magna)
IC50	0,162 mg/l/96 h (Desmodesmus subspicatus) (Merck; Ankistrodesmus falcatus)
LC50	0,15 mg/l/96h (Pimephales promelas)
· Toxicité sur les bactéries:	
CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol	
EC5	>10000 mg/l (Pseudomonas putida) (DIN 38412, 16h)
EC50	>10000 mg/l (Pseudomonas putida) (16h)
· 12.2 Persistance et dégradabilité	
Le solvant est biodégradable.	
CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol	
OECD 301 A	100 % / 10 d (facilement biodégradable) (Die-Away Test)
· 12.3 Potentiel de bioaccumulation	
Pow = coefficient de partage octanol/eau	
log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.	
CAS: 107-21-1 éthane-1,2-diol	
log Pow	-1,36 (.) (experimental)
CAS: 592-85-8 dithiocyanate de mercure	
log Pow	-0,57 (.)
· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.	
· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).	
· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.	
· 12.7 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.	
· Pollution des eaux :	
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.	
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets	
· Recommandation :	
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.	
· Catalogue européen des déchets	
16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
· Emballages non nettoyés :	
· Recommandation :	
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Evacuation conformément aux prescriptions légales.	

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	UN3287
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	3287 LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (THIOCYANATE DE MERCURE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG	TOXIC LIQUID, INORGANIC, N.O.S. (MERCURY THIOCYANATE), MARINE POLLUTANT
· IATA	TOXIC LIQUID, INORGANIC, N.O.S. (MERCURY THIOCYANATE)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Révision: 19.10.2022

Nom du produit: Chloride-52

(suite de la page 9)

<p>· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport</p> <p>· ADR</p> 	
<p>· Classe · Étiquette</p>	<p>6.1 (T4) Matières toxiques. 6.1</p>
<p>· IMDG</p> 	
<p>· Class · Label</p>	<p>6.1 Matières toxiques. 6.1</p>
<p>· IATA</p> 	
<p>· Class · Label</p>	<p>6.1 Matières toxiques. 6.1</p>
<p>· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA</p>	<p>III</p>
<p>· 14.5 Dangers pour l'environnement</p> <p>· Polluant marin : · Marquage spécial (ADR):</p>	<p>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : dithiocyanate de mercure Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<p>· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler : · No EMS : · Segregation groups</p> <p>· Stowage Category · Stowage Code</p>	<p>Attention: Matières toxiques. 60 F-A,S-A (SGG7) Heavy metals and their salts (including their organometallic compounds) A SW2 Clear of living quarters.</p>
<p>· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</p>	<p>Non applicable.</p>
<p>· Indications complémentaires de transport :</p>	
<p>· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)</p> <p>· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels</p>	<p>5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 2 E</p>
<p>· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)</p>	<p>5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</p>

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Révision: 19.10.2022

Nom du produit: Chloride-52

(suite de la page 10)

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

· Règlement (CE) N° 649/2012

CAS: 592-85-8 dithiocyanate de mercure

Annex I Part 1
Annex I Part 3
Annex V Part 2

· Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):

LE

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1\%$ (w/w)).

· Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 18

· Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (94/33/CE).

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent (92/85/CEE).

· Prescriptions nationales :

· Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

- **VOC CE:** 1122,1 g/l

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· Phrases importantes

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.10.2022

Numéro de version 36 (remplace la version 35)

Révision: 19.10.2022

Nom du produit: Chloride-52

(suite de la page 11)

- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

· **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 STOT: specific target organ toxicity
 SE: single exposure
 RE: repeated exposure
 EC50: half maximal effective concentration
 IC50: half maximal inhibitory concentration
 NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· **Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.
 IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)
 RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)
 ECHA: European CHemicals Agency <http://echa.europa.eu>
 GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**